Département de la Mayenne

L'HUISSERIE

Route De Laval

Vente par SOFIAL

Lotissement "Les Vergers"

PLAN DE BORNAGE

LOT N° 21

Superficie : 349 m²

Section AH n°434

Plan général du lotissement - sans échelle

RATTACHEMENT - LAMBERT 93 - CC48		
MAT	X	Y
A	1419344.82	7209713.31
B	1419349.96	7209716.54
C	1419348.89	7209718.23
D	1419353.12	7209720.89
E	1419366.75	7209699.24
F	1419355.89	7209692.21
G	1419350.32	7209695.55
H	1419347.31	7209701.31

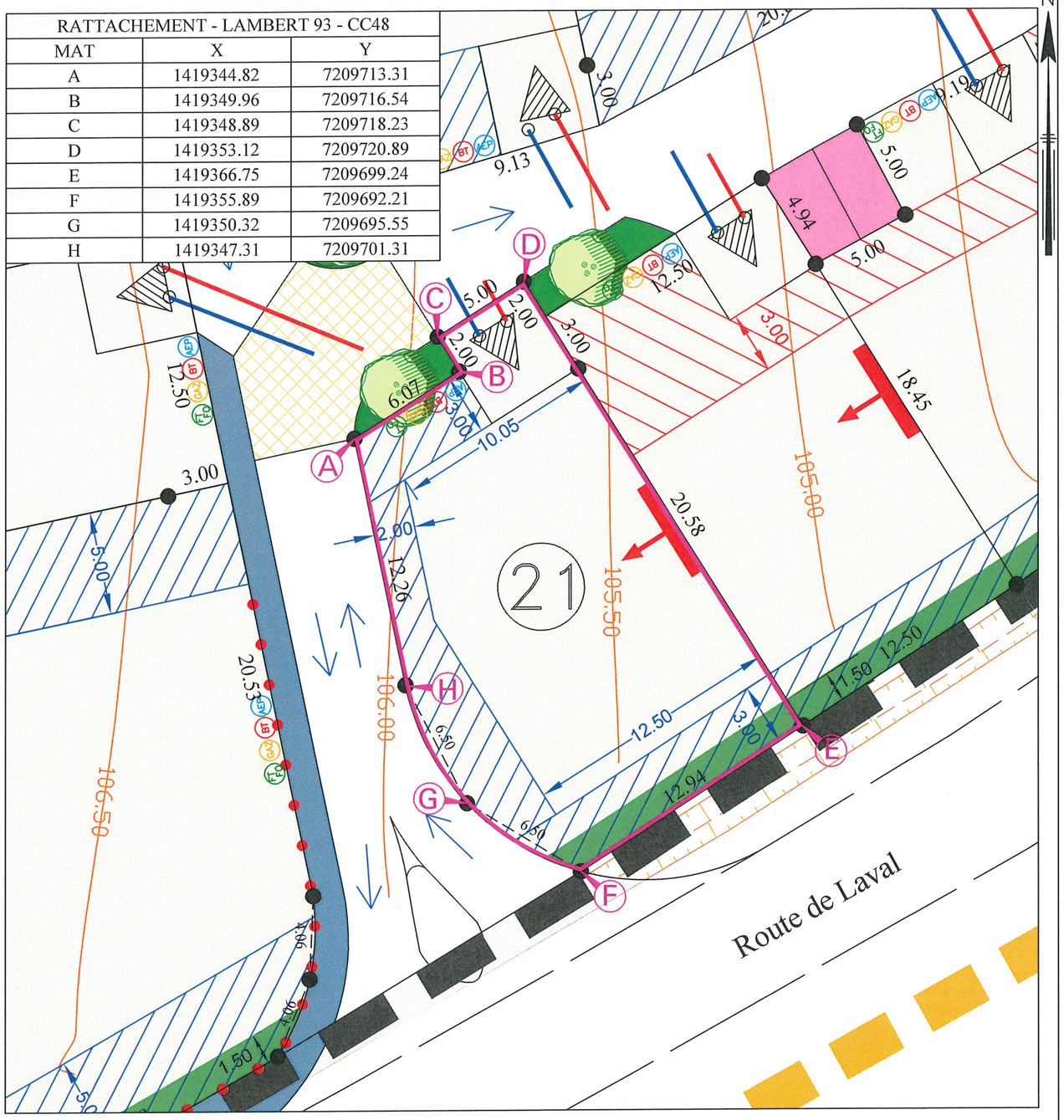

LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :

- Périmètre du lotissement
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Places de stationnement dans les espaces communs
- Trottoirs
- Bande minéralisée pour recevoir l'emplacement d'un candélabre
- Espaces verts
- Traitement de surface différencié
- Cheminements piétons minéralisé
- Cheminements piétons existant
- Espace vert boisé existant à préserver en limite Ouest de l'opération
- Sens de circulation des véhicules
- Ligne d'accroche en tout ou partie d'une façade de la construction principale (la flèche indique le lot concerné)
- Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5.00m minimum/6.00m maximum x 5.00m de profondeur minimum (sauf lot 4, 5 et 13 - dimensions libres)
- Emplacement préconisé de l'aire de stationnement non close sur rue en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5.00 m minimum / 6.00 m maximum x 5.00 m de profondeur minimum.
- Accès automobile interdit
- Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants sur les lots à préserver
- Haie existante à conserver (emprise approximative)
- 3.00 — Zone non aedificandi d'une largeur de 3.00m (hors travaux de clôture) destinée à protéger la haie bocagère existante
- 1.50 — Haie champêtre plantée en domaine privé par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 1.50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs
- Zone non aedificandi de la construction principale
- Bande d'accroche de 50% minimum du linéaire de la façade principale de la construction principale

LEGENDE BORNAGE :

- Borne OGE

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

- 107,00 — Courbe de niveau Avant travaux VRD

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

Position des branchements issue des plans projet (Position approximative donnée à titre indicatif)

- GAZ — Coffrets gaz
- ELEC — Coffrets eléctriques
- FT FO — Regard téléphonique et fibre optique
- AEP — Citerneau d'eau potable
- Boite de Branchement Eaux Usées
- Boite de Branchement Eaux pluviales

Avertissement:
Avant toute utilisation des points implantés et repérés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.
La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.

Nota:
Les bornes représentées sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacées lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.

Modifié le 31 Mars 2022 par :
Dressé le 15 Mars 2021 par:

kaligeo
Géomètres-Experts Fonciers

Dossier 20462
Réalisé par : BL